



## Fédération Nationale Force Ouvrière des métiers de la Pharmacie, LBM, Cuir et Habillement

7, passage Tenaille 75014 PARIS

# **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## **Effet de la revalorisation du SMIC sur la grille des salaires minima conventionnels en Pharmacie d'Officine**

Par voie de communiqué de presse, Elisabeth BORNE, Ministre du Travail, a indiqué le 15 septembre 2021, que le SMIC sera revalorisé « automatiquement » de 2,2% le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Cette augmentation prend en compte l'évolution de l'inflation au cours des derniers mois. En effet, l'INSEE indiquait fin août que l'Indice des Prix à la Consommation avait augmenté de 1,9% en un an.

Le SMIC horaire passe donc de 10,25 € à 10,48 €, tandis que le SMIC mensuel (pour un temps complet) passe de 1 554,58 € à 1 589,47 €.

Cette augmentation du SMIC impacte lourdement la grille des salaires minima conventionnels de la Pharmacie d'Officine au niveau de la « grille de raccordement ».

En effet, ce ne sont pas moins de douze coefficients du coefficient 100 au 170 inclus) qui se retrouvent inférieurs au SMIC et donc alignés sur celui-ci.

Notre organisation syndicale demandera donc, lors de la CPPNI du 27 septembre, l'ouverture d'une négociation salariale anticipée afin de mettre fin à cet alignement par le bas des douze premiers niveaux de la grille de salaires, qui se retrouvent au niveau du salaire minimum interprofessionnel.

Fait à Paris, le 21 septembre 2021.

Olivier CLARHAUT  
Secrétaire Fédéral en charge de la Pharmacie d'Officine  
officine.fopharmacie@gmail.com